



Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 8
De votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, BUQUET Christian, KWASEBART Michel, PIGACHE Romuald, Mmes DUBOIS Gaëlle et PAYEN Odile,

Absents : M. LALY Olivier, Mmes DUBRULLE Perrine et SZYMANEK Sandra.

2024/03

OBJET : Demande de subventions éclairage public

Secrétaire :
Mme DUBOIS Gaëlle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée depuis 2020 dans une démarche globale de réduction de ses dépenses énergétiques. Après une première phase concernant les bâtiments publics il convient cette année d'engager la seconde phase visant à renouveler le parc d'éclairage public des lotissements des Correttes et du Chauchoy.

Un diagnostic réalisé par une assistance à maîtrise d'ouvrage en mai 2021 a révélé que les luminaires en place étaient des Sodium Haute Pression de 100watts avec ballast de 35 watts et qu'une partie des mats étaient en mauvais état. Il a ainsi été recommandé d'optimiser l'existant par des mats plus élevés, permettant ainsi un meilleur rendu d'éclairage, avec une baisse de la puissance lumineuse par réduction de la puissance totale. Le gain énergétique est estimé à 67,8 %.

Après rencontre de trois entreprises, l'entreprise CITEOS a remis une offre répondant à nos exigences, le montant du devis est de 33022,19€.

À ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès :

- de l'État au titre du fonds vert,
- du Conseil Régional au titre des amendes de police,
- de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours,
- et de tous partenaires pouvant accompagner ce projet.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
2 février 2024
et que la convocation du Conseil avait été faite le
26 janvier 2024